

DISPOSITIFS & FINANCEMENT

Salaire journalier de référence (SJR)

Aussi écrit : SJR - Salaire journalier de référence - salaire journalier de référence (SJR) - salaire journalier moyen de référence - salaires journaliers de référence

DÉFINITION

Le salaire journalier de référence (SJR) est le salaire quotidien moyen qui sert de base au calcul de l'allocation chômage (ARE). France Travail le calcule en divisant les rémunérations brutes perçues sur la période de référence, 24 mois avant 55 ans et 36 mois à partir de 55 ans, par le nombre de jours calendaires de cette période. Les indemnités de départ n'y entrent pas.

« Combien vais-je toucher de chômage par jour, et d'où vient ce chiffre ? » Le salaire journalier de référence, ou SJR, en est le point de départ. C'est le salaire quotidien moyen sur lequel France Travail calcule l'allocation chômage (ARE). Il ne correspond pas à votre dernier salaire : il se calcule en divisant les rémunérations brutes d'une période de référence par le nombre de jours de cette période. Il détermine le montant de l'allocation et intervient dans plusieurs règles qui l'entourent.

Le calcul, en cinq repères

Période de référence

- service-public.gouv.fr (page vérifiée le 1er janvier 2026) et France Travail : 24 mois avant la fin du dernier contrat, 36 mois à partir de 55 ans

Ce qu'on additionne

- service-public.gouv.fr (page vérifiée le 1er janvier 2026) et France Travail : Les rémunérations brutes perçues sur la période : c'est le salaire de référence

Ce par quoi on divise

- service-public.gouv.fr (page vérifiée le 1er janvier 2026) et France Travail : Les jours calendaires entre le premier jour du premier contrat et le dernier jour du dernier contrat de la période

Jours sans emploi

- service-public.gouv.fr (page vérifiée le 1er janvier 2026) et France Travail : 70 % des jours travaillés au plus sont pris en compte, pour une fin de contrat à compter du 1er avril 2025

Plafond mensuel

- service-public.gouv.fr (page vérifiée le 1er janvier 2026) et France Travail : 16 020 € au plus de rémunération retenue par mois

À titre d'illustration, 58 400 € de rémunérations brutes sur 730 jours calendaires donnent un SJR de 80 € ($58\,400 \div 730$). Les montants sont une hypothèse, la règle est celle de France Travail.

Ce qui entre dans le calcul, ce qui n'y entre pas

Salaires, primes et avantages en nature

- Dans le salaire de référence ? : Oui, en rémunération brute

Prime de bilan

- Dans le salaire de référence ? : Oui, en totalité si elle est perçue dans la période de référence

Rémunération réduite par une maladie, une maternité ou une activité partielle

- Dans le salaire de référence ? : Oui, majorée pour reconstituer le salaire habituel

Indemnité de licenciement ou de rupture conventionnelle

- Dans le salaire de référence ? : Non

Indemnité compensatrice de congés payés

- Dans le salaire de référence ? : Non

Prime de précarité (indemnité de fin de mission)

- Dans le salaire de référence ? : Non

Indemnité de préavis ou de non-concurrence

- Dans le salaire de référence ? : Non

Indemnités journalières de la Sécurité sociale

- Dans le salaire de référence ? : Non

Remboursement de frais professionnels

- Dans le salaire de référence ? : Non

Du SJR à l'allocation : ARE et AREF

France Travail calcule l'allocation brute journalière de deux manières et retient la plus favorable : 40,4 % du SJR plus une partie fixe de 13,18 €, ou 57 % du SJR. Une allocation minimale de 32,13 € par jour s'applique. À temps partiel, la partie fixe et le minimum sont réduits proportionnellement. Exemple de France Travail : pour un SJR de 80 €, l'allocation est d'environ 45,60 € par jour, soit 57 % de 80 €, car ce calcul l'emporte sur 40,4 % de 80 € plus 13,18 €, soit 45,50 €. Montants relevés sur francetravail.fr le 25 octobre 2026.

Pendant une formation validée par France Travail, l'AREF reprend le montant brut de l'ARE : le SJR reste donc la base du revenu pendant la formation. Il se calcule avant tout plafonnement de la durée, si bien que la réduction des durées après une rupture conventionnelle, depuis le 1er septembre 2026, ne le modifie pas.

À quoi sert aussi le SJR

- Il sert au calcul du différé congés payés : l'indemnité compensatrice de congés payés est divisée par le SJR pour obtenir un nombre de jours de décalage (voir différé d'indemnisation).
- Il plafonne le cumul avec un revenu d'activité : l'ARE versée et le revenu d'activité ne doivent pas dépasser, ensemble, le SJR.
- Il sert de base à un prélèvement égal à 3 % du SJR sur l'allocation brute journalière.

Comment vérifier son SJR, étape par étape

- Situer la période de référence. On part de la fin du dernier contrat (la fin du préavis s'il est payé, la date d'engagement de la procédure en cas de licenciement) et on remonte de 2 ans, ou de 3 ans à partir de 55 ans.
- Réunir les contrats et les bulletins de paie de la période, quels que soient leur durée et leur temps de travail.
- Vérifier que toutes vos activités sont déclarées à France Travail : les périodes non déclarées sont retirées du calcul.
- Signaler les périodes de rémunération réduite que France Travail ne connaît pas, avec les justificatifs : congé parental ou temps partiel pour création d'entreprise, par exemple.
- Comparer avec une simulation, grâce aux simulateurs d'allocations de France Travail, avant de prendre une décision.

Deux situations concrètes**Une salariée de 44 ans après un long arrêt maladie**

Prenons une salariée de 44 ans dont le salaire a été réduit pendant plusieurs mois d'arrêt maladie, en cours de contrat. France Travail est en principe informé par l'employeur et reconstitue son salaire habituel sur ces périodes : son SJR ne subit pas la baisse de rémunération liée à l'arrêt.

Un salarié de 38 ans qui enchaîne les missions courtes

Prenons un salarié de 38 ans qui a enchaîné des contrats courts, avec des périodes sans emploi entre eux. Sa période de référence est de 24 mois. Les jours sans contrat comptent dans le nombre de jours, mais au plus à

hauteur de 70 % des jours travaillés : au-delà, ils ne sont pas pris en compte.

Les erreurs fréquentes

- Confondre le SJR avec le dernier salaire : c'est une moyenne sur 24 ou 36 mois, jours sans emploi compris dans la limite de 70 % des jours travaillés.
- Y compter les indemnités de départ : les indemnités de licenciement ou de rupture conventionnelle, les congés payés indemnifiés et la prime de précarité n'entrent pas dans le salaire de référence.
- Oublier de déclarer une activité ou une période de rémunération réduite : une période non déclarée est retirée.
- Confondre le SJR et l'allocation : l'allocation journalière en est un pourcentage, 57 % ou 40,4 % plus 13,18 €.
- Le confondre avec le salaire de référence de l'indemnité de licenciement, calculé sur les 12 ou les 3 derniers mois : ce n'est pas le même calcul.
- Croire que la rupture conventionnelle de septembre 2026 modifie le SJR : elle plafonne la durée maximale, pas le calcul.

Questions fréquentes

Le SJR est-il brut ou net ?

Brut. Il se calcule sur les rémunérations brutes, et l'allocation brute journalière en découle. Des prélèvements sont ensuite retirés pour obtenir le montant net.

Mon dernier salaire compte-t-il plus que les précédents ?

Non. Toutes les rémunérations de la période de référence sont additionnées, puis divisées par le nombre de jours de la période.

Le montant est-il le même en ARE et en AREF ?

Oui. Le montant brut de l'AREF est égal au montant brut de l'ARE que vous touchez. Seuls les prélèvements diffèrent.

Un arrêt maladie ou un temps partiel font-ils baisser mon SJR ?

Ces périodes donnent lieu à une rémunération réduite, que France Travail majore pour reconstituer le salaire habituel : automatiquement pour certains événements (arrêt maladie, maternité, activité partielle), sur demande et avec justificatifs pour d'autres (congé parental, certains temps partiels).

Pour votre reconversion

Connaître son SJR permet de chiffrer le revenu des mois de formation avant de s'y engager : l'AREF reprend le montant brut de l'ARE, dont le SJR est la base. Mieux vaut le vérifier avant de fixer une date de départ ou de choisir une formation. Les simulateurs de France Travail estiment le montant, la page financer sa reconversion compare les dispositifs, et le bilan gratuit prend trois minutes pour situer votre projet. La fiche différé d'indemnisation dit à partir de quand l'allocation est versée.

À RETENIR

- Le salaire journalier de référence (SJR) est le salaire quotidien moyen qui sert de base au calcul de l'allocation chômage : les rémunérations brutes de la période de référence, divisées par le nombre de jours de cette période.
- La période de référence couvre les 24 mois qui précèdent la fin du dernier contrat, 36 mois à partir de 55 ans ; les jours sans emploi comptent dans la limite de 70 % des jours travaillés pour une fin de contrat à

compter du 1er avril 2025.

- Les indemnités de licenciement ou de rupture conventionnelle, les congés payés indemnisés et la prime de précarité n'entrent pas dans le calcul ; les rémunérations réduites par une maladie ou une maternité sont reconstituées.
- L'allocation brute journalière est la plus favorable de 40,4 % du SJR plus 13,18 € ou de 57 % du SJR, avec un minimum de 32,13 € par jour (montants relevés le 25 octobre 2026) ; l'AREF reprend ce montant brut.

SOURCES

OFFICIELLES & RÉGLEMENTAIRES

- service-public.gouv.fr - Allocations chômage : comment est calculé le salaire journalier de référence ? (F2064, vérifié le 1er janvier 2026) <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2064> (consulté 2026-10-25)
- France Travail - Comment est calculé le montant de mon allocation ? <https://www.francetravail.fr/faq/candidat/mes-allocations---mes-aides/lallocation-chomage-lessentiel-a/montant-allocation-france-travail.html> (consulté 2026-10-25)
- France Travail - « Mon allocation » : le montant de l'allocation (salaire de référence, salaire journalier, allocation journalière) <https://monallocation.francetravail.fr/etape2-sous-etape1-page1> (consulté 2026-10-25)
- service-public.gouv.fr - ARE d'un salarié du secteur privé, fin de contrat à compter du 1er avril 2025 (F38881, vérifié le 23 juillet 2026) <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F38881> (consulté 2026-10-25)
- service-public.gouv.fr - Allocation d'aide au retour à l'emploi formation, Aref (F291, vérifié le 7 août 2026) <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F291> (consulté 2026-10-25)
- Légifrance - Convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage, règlement général, article 13 « Salaire journalier de référence » https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/article/KALIARTI000051473633 (consulté 2026-10-25)
- France Travail - Ai-je droit à l'allocation chômage (ARE) ? <https://www.francetravail.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/lessentiel-a-savoir-sur-lallocalat/ai-je-droit-a-lallocalati-on-chomag.html> (consulté 2026-10-25)
- service-public.gouv.fr - Indemnité de licenciement du salarié en CDI (F987, vérifié le 5 juin 2026) <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F987> (consulté 2026-10-25)

Fiche extraite du Glossaire de la formation professionnelle.

Auteur : Benjamin Duplaa - directeur IFPA Poitiers, 15 ans d'accompagnement reconversion Bordeaux, France.

Version à jour (les règles évoluent) : benjaminduplaa.com/lexique/salaire-journalier-de-reference

Diffusion libre - citation appréciée.



Scanner pour ouvrir le PDF